

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la province du Nouveau-Brunswick n'a réclamé aucune aide financière. Je présume que l'honorable député parle des dommages causés par la tempête; or, nous n'avons reçu aucune demande d'aide de la part de la province du Nouveau-Brunswick.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 3^e lecture du bill n^o 393 tendant à remanier la représentation à la Chambre des communes.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à moins que le Gouvernement ne revienne sur la décision qu'il a prise de recourir, quoi qu'il en soit, à la méthode qui a été adoptée pour le remaniement de la représentation, nous en sommes à la dernière étape d'une manipulation de la carte électorale qui fait l'objet de critiques depuis tant d'années. Inutile de rappeler encore ce que j'ai dit et ce qu'ont dit d'autres membres de l'opposition: aucun parti en particulier ne peut être accusé d'avoir procédé au remaniement par le passé d'une manière qui a fait tomber la méthode dans le mépris. Néanmoins, il vient un temps où il convient de reconnaître l'évolution des choses, de tirer parti de l'expérience acquise par d'autres gouvernements en vue d'améliorer les méthodes qui permettront à notre régime démocratique de fonctionner dans l'intérêt du peuple, de manière à lui inspirer la plus grande confiance.

Nous avons formulé des propositions à l'égard d'une autre méthode et je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il est approprié que je reprenne brièvement la question, parce que je me propose de présenter une motion qui aurait pour effet de retarder de six mois la mise en vigueur de la présente loi. Si la motion était approuvée, elle pourrait encore, au lieu d'être considérée simplement comme un moyen de trancher la question, devenir le moyen d'adopter l'autre méthode et de rétablir la confiance du public à l'égard de notre régime de représentation du peuple à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, il a déjà paru dans les journaux d'un bout à l'autre du Canada, des observations qui indiquent, malgré ce qu'a dit hier le ministre des Finances, que les gens ne se désintéressent pas de ce problème. Lorsque le ministre des Finances (M. Abbott) a déclaré que le public n'y portait aucun intérêt, il a indiqué une attitude qui n'a été que

[M. Robichaud.]

trop évidente, surtout chez le ministre des Finances. Il en a été de même à l'égard d'autres sujets. La question intéresse les gens. Je pense que les commentaires des éditoriaux reflètent bien l'intérêt qu'on porte à la question, bien que les opinions exprimées dans les éditoriaux des journaux du pays soient rarement uniformes. C'est l'expression naturelle de la liberté d'opinions et de parole que nous désirons préserver. Quoi qu'il en soit, la question a soulevé bien des commentaires.

Je voudrais me reporter à un éditorial publié hier dans le *Star* de Montréal. Je cite cet éditorial parce que ce journal hautement respecté n'est pas ordinairement considéré comme trop acerbe dans ses critiques du gouvernement actuel; il fait preuve d'une impartialité louable dans sa façon de traiter les questions d'intérêt public. Le *Star* de Montréal, livraison d'hier, renferme un éditorial que je me propose de citer parce qu'il appuie l'argument que je vais exposer à la Chambre ce matin. L'article est intitulé: "Il est encore temps d'effectuer un remaniement équitable". Je n'ai pas l'intention de citer l'éditorial en entier, mais j'aimerais lire le commencement.

Les conservateurs à Ottawa font de l'obstruction plutôt restreinte au projet de loi du gouvernement relatif au remaniement. M. Drew a de nouveau demandé l'institution d'une commission indépendante chargée de retracer les frontières des circonscriptions. Le gouvernement ne semble pas partager cette opinion. Au contraire, il semble déterminé à faire adopter un projet de loi déjà d'un caractère douteux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois avoir déjà décidé qu'il n'est pas conforme au Règlement de lire à la Chambre des articles éditoriaux qui traitent des questions actuellement à l'étude à la Chambre. Le commentaire 266 de la troisième édition de Beauchesne se lit ainsi:

Le règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait de journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique une question débattue par la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non celle d'un autre...

Les députés peuvent citer un article ou un livre, ou sont exposés des faits, mais les commentaires sur les délibérations de la Chambre, formulés en vue d'influencer l'opinion dans un sens ou dans l'autre, sont contraires au règlement.

J'ai rendu la même décision l'an dernier, et je crois devoir demander aux députés de la respecter.

M. Drew: J'avoue qu'il y a des limites en ce qui concerne les citations de journaux dans des cas semblables, et je n'ai pas l'intention de retarder la discussion en m'engageant sur ce terrain. Je dirai qu'il y a des